



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 25299

Texte de la question

Mme Janine Jambu appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences néfastes de l'accord assurance chômage ratifié le 2 décembre 2002 par le MEDEF et les syndicats CFDT, CGC et CFTC, et qui prend effet le 1er janvier prochain. Les modifications des conditions d'accès à l'indemnisation qui en résultent vont pénaliser lourdement des salariés déjà victimes de la perte de leur emploi. Les catégories de demandeurs d'emploi les plus jeunes et les plus âgées seront plus fortement touchées. Elle lui demande, en écho aux inquiétudes exprimées par les chômeurs et leurs associations et alors que se multiplient les plans sociaux, comment il compte agir pour contribuer à la réouverture des négociations visant à rétablir une indemnisation correcte des personnes privées d'emploi.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime d'assurance chômage, ont conclu le 27 décembre 2002 une nouvelle convention d'assurance chômage qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2004. Ces accords ont pour objectif de rétablir l'équilibre financier du régime d'assurance chômage. En raison de l'augmentation du chômage et du ralentissement de l'activité économique, la situation financière du régime s'est fortement dégradée à partir de 2001. En juin 2002, le déficit s'élevait ainsi à 2,9 milliards d'euros, après un résultat positif de 1,33 milliard d'euros et de 247 millions d'euros en 2001. Les principales dispositions de ces accords concernent la modification des durées d'indemnisation. Les nouvelles durées sont appliquées depuis le 1er janvier 2003 pour les personnes dont la fin du contrat de travail est intervenue à cette date ou postérieurement. Des aménagements ont été prévus pour les demandeurs d'emploi en cours d'indemnisation à la date de la réforme, et notamment pour les salariés de plus de 50 ans. Pour les personnes dont l'indemnisation a débuté avant le 1er janvier 2003, l'entrée en vigueur de la réforme est reportée au 1er janvier 2004. Les mesures applicables au 1er janvier 2003 ne concernent pas les personnes âgées de 50 ans et plus licenciées pour motif économique, dont la notification de licenciement est intervenue avant le 1er janvier 2003, même si la fin de contrat de travail est postérieure cette date, sous conditions de pouvoir prétendre à 45 ou 60 mois d'allocations. De même, au 1er janvier 2004 les anciennes durées demeureront applicables aux personnes de 50 ans ou plus qui se sont ouvert des droits pour 45 ou 60 mois d'allocations. A l'issue de leur période d'indemnisation, elles pourront demander à bénéficier, de l'allocation de solidarité spécifique ainsi que d'un accompagnement renforcé par l'ANPE dans le cadre du plan d'action personnalisé établi, lors de leur entrée dans le dispositif d'indemnisation. Seuls les partenaires sociaux dans le cadre de nouvelles négociations pourraient apporter des modifications aux règles établissant les modalités d'indemnisation des travailleurs privés involontairement d'emploi.

Données clés

Auteur : [Mme Janine Jambu](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25299

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 décembre 2003

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7204

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9816